



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance
du conseil municipal du **18 DÉCEMBRE 2014**

Date de convocation : 12/12/2014

Date d'affichage : 19/12/2014

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Annick LAMAZURE (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Gaëlle LOIT (procuration à Dany DAVID), Evelyne MASSICOT (procuration à Jean-Marie BARRÉ).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2014/12/01 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA COMMUNE D'AGNEAUX ET SAINT-LO AGGLO

SAINT-LÔ AGGLO est propriétaire d'un ensemble foncier de 2ha environ, situé aux Coteaux de la Vire à Agneaux. Ces terrains se situent en continuité du lotissement engagé par la société Nexity. Un permis a été déposé par Saint-Lô Agglo pour une opération d'aménagement comprenant la création de 20 logements HLM avec MANCHE HABITAT en maisons individuelles groupées et 6 logements en accession sociale à la propriété (Prêt Social Location-Accession-PSLA) avec LOGIMANCHE en maisons individuelles. Ce projet comprend également 7 lots libres de constructeur pour des maisons individuelles.

Au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », SAINT-LÔ AGGLO assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de Voirie-Réseaux-Divers pour les terrains destinés aux logements sociaux. Toutefois depuis le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle agglomération Saint-Loise n'est plus compétente pour aménager les lotissements communaux ; aussi, il appartient à la commune d'Agneaux d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de Voirie-Réseaux-Divers pour les terrains destinés aux lots libres.

La commune d'Agneaux n'a pas les compétences techniques pour gérer ce dossier ; mais il est possible de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des lots libres à SAINT-LÔ AGGLO.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Agneaux et Saint-Lô Agglo (ci-joint annexée)
- d'autoriser le maire à la signer

2014/12/02 – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE D'AGNEAUX ET SAINT-LO AGGLO

Dans le cadre de l'opération d'aménagement aux Coteaux de la Vire comprenant la création de 20 logements HLM et 6 logements en accession sociale à la propriété, la commune d'Agneaux a décidé de déléguer à SAINT-LÔ AGGLO la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de 7 lots libres de constructeur. Le financement global de l'opération, dont le bilan prévisionnel s'élève à 759 686,00€ HT, fait apparaître un déficit de 254 744,00€ HT à partager par moitié entre la commune d'Agneaux et Saint-Lô Agglo. Saint-Lô Agglo assurant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, il est proposé de concrétiser la participation de la commune d'Agneaux sous la forme d'un fonds de concours d'équilibre à Saint-Lô Agglo.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de fonds de concours entre la commune d'Agneaux et Saint-Lô Agglo (ci-joint annexée)
- d'autoriser le maire à la signer

2014/12/03 – DECLASSEMENT PARTIEL DE 50M2 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PLACE EDMOND PIEDAGNEL

La SCI le Petit Gastronome a sollicité la commune pour acquérir une bande de terrain de 50m² contigüe à son établissement situé place Edmond PIEDAGNEL. La demande est motivée par la nécessité de rénover le laboratoire de cette boucherie, charcuterie, traiteur, et de mettre en conformité des locaux destinés au personnel. Compte tenu des difficultés à pérenniser le commerce de proximité, il convient de répondre aux attentes de ce commerçant et lui permettre de conforter sa présence dans le centre-ville. Cependant, les 50m² pressentis, bien qu'étant constitués d'un talus et d'espace d'accueil pour des containers poubelles, font partie du domaine public. Le projet consiste donc à déclasser partiellement 50m² du domaine public, place Edmond Piédagnel, dans le domaine privé communal en vue d'une cession ultérieure à la SCI le Petit Gastronome.

La commission d'urbanisme, réunie en séance le 28 novembre 2014, a donné un avis favorable à ce déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales qui dispose que la procédure de classement/déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement/déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que le déclassement en vue de la cession à la SCI le Petit Gastronome a pour but de permettre le maintien du commerce de proximité dans le centre-ville d'Agneaux et lui confère donc un caractère d'intérêt général ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique ;
L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de procéder au déclassement partiel de 50m² du domaine public communal place Edmond Piedagnel en vue d'une cession ultérieure à la SCI le Petit Gastronom

Il est précisé que la bande de terrain sera bornée par un géomètre expert. Les frais de bornage et de division foncière seront à charge de l'acquéreur. Le service France Domaine sera ensuite consulté pour estimer le prix de vente de l'emprise foncière. Le conseil municipal pourra alors délibérer sur la cession de la parcelle à la SCI le Petit Gastronom.

2014/12/04 – PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DU BOIS DE LA FALAISE – PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER PERIODE 2015/2034

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de demander à l'ONF de bien vouloir faire distraire du régime forestier l'ensemble des 6,5802 ha du bois de la Falaise puis de faire bénéficier du régime forestier l'ensemble clarifié des 8,6 ha, qui constituera l'assise du nouvel aménagement de la forêt communale du bois de la Falaise, en précisant que les surfaces définitives seront arrêtées d'après un PV de reconnaissance établi par l'ONF.

Le procès-verbal de reconnaissance a été établi par l'ONF. Maintenant, le préfet de région va prendre un arrêté de soumission au régime forestier des 8,5342 ha relevés sur le document.

Dans le même temps, les services de l'ONF ont rédigé un projet d'aménagement du bois de la Falaise, sur les bases de la nouvelle assise foncière pour la période 2015-2034.

Ce projet détaille un ensemble d'analyse sur le bois et son environnement, définit les objectifs assignés à ce bois et établit un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 28 novembre 2014 ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du bois de la Falaise (annexé)
- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement sur la période 2015-2034 (annexé)

Il est précisé que le plan d'aménagement fera l'objet d'un arrêté du Préfet de région.

2014/12/05 – REHABILITATION DE LA PLACE EDMOND PIEDAGNEL

La place Edmond PIEDAGNEL est le véritable cœur de la cité agnelaise depuis maintenant une trentaine d'année. Cette place a su répondre aux attentes des habitants en assurant la desserte des commerces du centre-ville tout en apportant un agréable cadre de vie ; mais aujourd'hui son architecture a vieilli et ses aménagements ne respectent plus les normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur. La municipalité a donc décidé de réfléchir à sa réhabilitation en s'entourant des conseils du CAUE, avec lequel une convention de mission de maîtrise d'ouvrage a été signée.

La commission d'urbanisme a été saisie de ce projet lors de ses séances du 06 octobre, 23 octobre et 28 novembre 2014. Les contours de l'opération ont été définis. Afin de ne pas limiter le projet à un simple aménagement de voirie, le périmètre intègre la route de Coutances de la Médiathèque jusqu'à l'ancien local Vital Form y compris la placette ainsi que le giratoire au droit de la place. Il a été convenu de définir un premier phasage comprenant la place (avec la rue du général de Gaulle qui la traverse), le parking situé derrière la boulangerie ainsi que la partie de la route de Coutances au droit de la place. Un second phasage permettra de traiter les parkings de l'impasse de la Palière et ceux situés derrière la cour de la Poste. Le CAUE accompagnera la collectivité pour la rédaction d'une « lettre programme » en vue du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il est envisagé une consultation en procédure adaptée avec remise d'une "intention de projet". L'intérêt de cette procédure consiste à retenir une équipe, non pas sur ses seules références, mais plutôt sur sa capacité à appréhender le projet d'aménagement dans une démarche intellectuelle en adéquation avec les attentes de la collectivité. L'objectif pour le maître d'œuvre lors de cette procédure est de donner envie au maître d'ouvrage de travailler avec lui. Un comité de sélection, composé des membres de la commission d'appel d'offre et de la commission d'urbanisme, sera chargé de retenir, après avis d'appel public à la concurrence, 3 équipes admises à présenter une « intention de projet ».

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'engager la réhabilitation de la place Edmond PIEDAGNEL
- de lancer la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre sous la forme de la procédure adaptée avec remise d'une « intention de projet »
- d'inscrire au budget 2015 la somme de 10 000€ correspondant à l'indemnisation pour la remise de leur « intention de projet » des 3 candidats admis

2014/12/06 - EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE




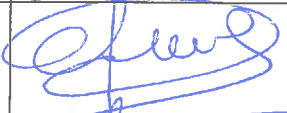
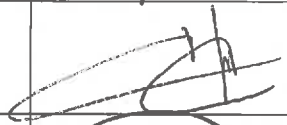
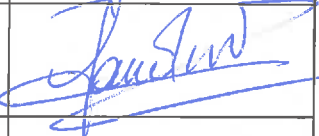


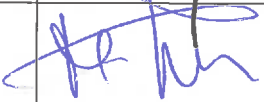
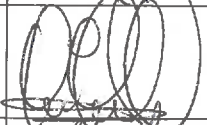






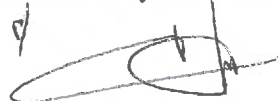
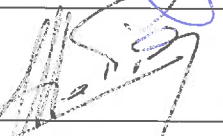






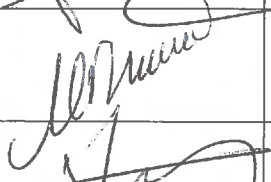

Le budget primitif de la Commune d'Agneaux sera voté en mars 2015.

Afin de permettre les paiements des situations de travaux des entreprises intervenant pour le compte de la commune, je vous demande d'autoriser, dès le 2 janvier 2015, en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement :

- des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, pour les chapitres 20, 21 et 23, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- des dépenses de fonctionnement dans la limite de 100% des crédits ouverts au budget 2014

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à mandater des dépenses, avant le vote du budget 2015 dans les limites définies ci-dessus.

Alain SÉVÉQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCE	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORE	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	